



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 31 décembre 2015

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 02/2016

Objet : suppression du réescompte aux particuliers

Le Conseil de surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 18 décembre 2015, a décidé de supprimer le dispositif de réescompte de crédits aux particuliers.

Ces décisions sont applicables à compter du 1 janvier 2016.



Hervé GONSARD